



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de HOHROD
- Séance du 10 septembre 2021 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance a été ouverte à 19h36

Présents	8	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. FRITSCH Willy ; M. Pierre OTTER
Absent(e)s et excusé(e)s	2	M. SAUMON Maxime ; Mme MICLO Stéphanie
Absent(e)		
Procurations	1	Mme DIERSTEIN-MULLER Francine
Secrétaire de séance	1	M. Jérôme MADHER
Invité		

1.	Ajout d'un point à l'ordre du jour	64
2.	Présentation de Mme Hélène GUILLAUME	64
3.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2021	64
4.	Personnel communal	64
4.1.	Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	64
4.2.	Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin	65
4.3.	Révision du contrat de prévoyance au 1er janvier 2022	66
5.	Urbanisme	67
5.1.	Permis de construire	67
5.2.	Déclarations préalables	67
5.3.	Certificat d'urbanisme	68
6.	Affaires domaniales : cession - location	68
6.1.	Cession de terrain à M. MORIN	68
6.2.	Cession terrain à Mme et M. JOST	71
6.3.	Location de terrains communaux	73
7.	Finances communales	74
7.1.	Budget service des eaux - Décision modificative	74
7.2.	Budget général – Décision modificative	75
8.	Point divers	75
8.1.	Projet de cession d'un terrain communal à Mme MONTI	75
8.2.	APALIB – APAMAD – Rapport d'activité	75
8.3.	SAFER – Convention service Vigifoncier	75
8.4.	Aire de jeux – Etat d'avancement	76
8.5.	Urbanisme – Attribution du marché Carte communale	76
8.6.	Chrischona – Demande de subvention	76
8.7.	Journée citoyenne	76
8.8.	Divers	76

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour dans le cadre du recrutement de la nouvelle secrétaire : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2. Présentation de Mme Hélène GUILLAUME

M. le Maire présente au Conseil Municipal Mme Hélène GUILLAUME, qui remplacera Mme Sophie LINCKS au poste de secrétaire de Mairie de la commune de Hohrod, poste à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021. Pour les mois de septembre et octobre 2021, en accord avec son ancien employeur, un temps partiel sera effectué pour la prise de poste et la réalisation d'un court tuilage sur le poste.

Un tour de table de présentation de Hélène GUILLAUME et des membres du Conseil Municipal présents est réalisé.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2021

Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2021 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2021.

4. Personnel communal

4.1. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du grade des Adjoints administratifs, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte-tenu de la demande de mutation de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2021, un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du grade des Adjoints administratifs, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures, est créé.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Secrétariat général de la mairie
- Gestion et réalisation des dossiers administratifs
- Réception, traitement et diffusion de l'information
- Gestion financière, de l'Etat Civil, de la Population, de l'Urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Veille juridique
- Participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil Municipal
- Relation avec les administrés
- etc.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.2. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le Maire,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 30/08/2021, M. le Maire est autorisé à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

4.3. Révision du contrat de prévoyance au 1er janvier 2022

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Article 1 : de prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/		
Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0,64 %
Invalidité	95 %	0,34 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5. Urbanisme

5.1. Permis de construire

- **PC 068 142 21 A0005 – M. et Mme MOLTES** – Construction d'une maison individuelle
 - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
 - Demande complémentaire transmise à Colmar – ADS le 09/08/2021
- **PC 068 142 21 A0002 – M01 – M. François GAENTZHIRTH / Mme Violaine LE REURE** - Construction d'une maison d'habitation
 - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
- **PC 068 142 21 A0006 – NEO EVENT** – Transformation / Restructuration / Extension de l'ancien centre CCAS en restaurant, hôtel, espaces pour séminaires, salle de fitness
 - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS
- **PC 068 142 19 A0001 – M01 – M. Pierre STOEHR** - Modification du terrain d'assiette, pose d'une fenêtre supplémentaire et suppression d'un châssis de toiture et d'une ouverture
 - En cours d'instruction auprès du service instructeur Colmar – ADS

5.2. Déclarations préalables

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature et destination de la construction	Accordé le
06814221A0027	14/08/2021	HIGLISTER Sylvie 6 lieu-dit Weier 68140 HOHROD	Lieu-dit Weier	Remplacement du grillage par des ganivelles	17/08/2021
06814221A0028	07/09/2021	GEORGEON Éric	12 chemin du Kuhsbach	Décaissement et aménagement d'un espace à hauteur de la route de 25 m ²	

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

5.3. Certificat d'urbanisme

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m ²	Date du certificat
06814221A1011	19/07/2021	MATTHEWS Aurélie 68 rue de Lattre de Tassigny 68140 MUNSTER	Vorder Hohrodberg	6	139, 140, 141, 128, 211, 212	2530	20/07/2021
06814221A1012	10/08/2021	Me Danièle BINGLER 21 rue de la République 68140 MUNSTER	Village	1	51, 425 et 427	454	10/08/2021
06814221A1013	14/08/2021	Me Danièle BINGLER 21 rue de la République 68140 MUNSTER	Obere Aecker	7	345, 347 et 349	971	21/08/2021

6. Affaires domaniales : cession - location

6.1. Cession de terrain à M. MORIN

M. le Maire présente les éléments suivants :

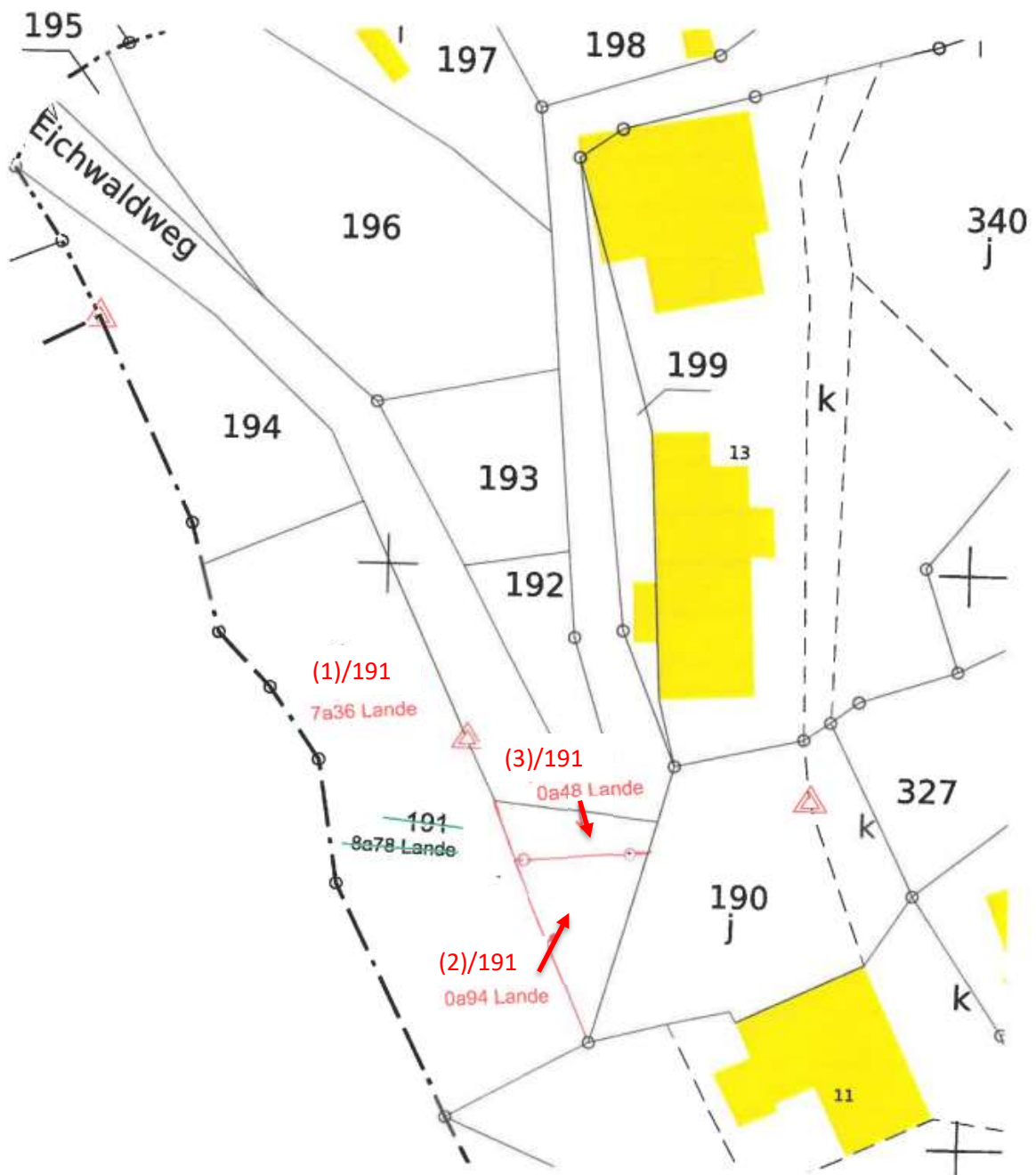
Par courrier en date du 22 juillet 2021, Mme Carole DEPASSE et M. Jackie MORIN, résidant 193 avenue Winston Churchill, 1180 UCCLE en Belgique, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale n°191 section 07 située au lieudit Am Wald, afin de pouvoir créer un carport.

Pour mémoire, ces derniers ont obtenu le permis de construire pour réhabiliter l'ancienne grange au n°11 chemin de la Forêt, à proximité de ce projet d'acquisition.

Il s'agit d'un terrain plat, dont une partie a été remblayée au fil des ans. Un avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été établi en date du 21 mai 2021 et fixe le prix à 9 000 € l'are. L'objet de la vente est une partie de la parcelle n°191 section 07 mentionnée (2)/191, la superficie de la future parcelle est d'environ 94 m², contenance à confirmer par voie d'arpentage.

Mme DEPASSE et M. MORIN ont accepté ce prix de vente, frais de géomètre et de notaires en sus à leur charge, sous condition de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021



Lors de cette vente, afin d'éviter la création d'une servitude de passage depuis le domaine public sur la parcelle n°(3)/191 d'une contenance de 48 m², il est nécessaire de verser cette future parcelle dans le domaine public communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande du 22 juillet 2021 de Mme Carole DEPASSE et M. STANER adressée à la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale,

Considérant la propriété communale située à Hohrodberg et cadastrée comme suit :

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
07	191	AM WALD	8,78 ares
07	(1)/191	AM WALD	7,36 ares
07	(2)/191	AM WALD	0,94 ares
07	(3)/191	AM WALD	0,48 ares

Considérant que ledit terrain fait l'objet d'une division parcellaire en vue de construire un carport chemin de la Forêt et que la partie restante n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain cadastré section 07 n°191 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du domaine en date du 21 mai 2021 et des prix de l'immobilier sur la commune de Hohrod,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'aliénation d'une partie du terrain cadastré section 07 n°191 mentionné (2)/191 selon le projet de PVA, sis Am Wald d'une contenance d'environ 0,94 are,
- DÉCIDE de vendre la parcelle mentionnée (2)/191 section 07 à Mme Carole DEPASSE et M. Jackie MORIN, 193 avenue Winston Churchill, 1180 UCCLE (Belgique),
- FIXE le prix de vente de la parcelle à détacher à 9 000 € l'are,
- DÉCIDE que tous les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- DÉCIDE que l'acte notarié pour la vente sera signé après obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- AUTORISE à verser dans le domaine public communal la parcelle n°(3)/191 section 07
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

6.2. Cession terrain à Mme et M. JOST

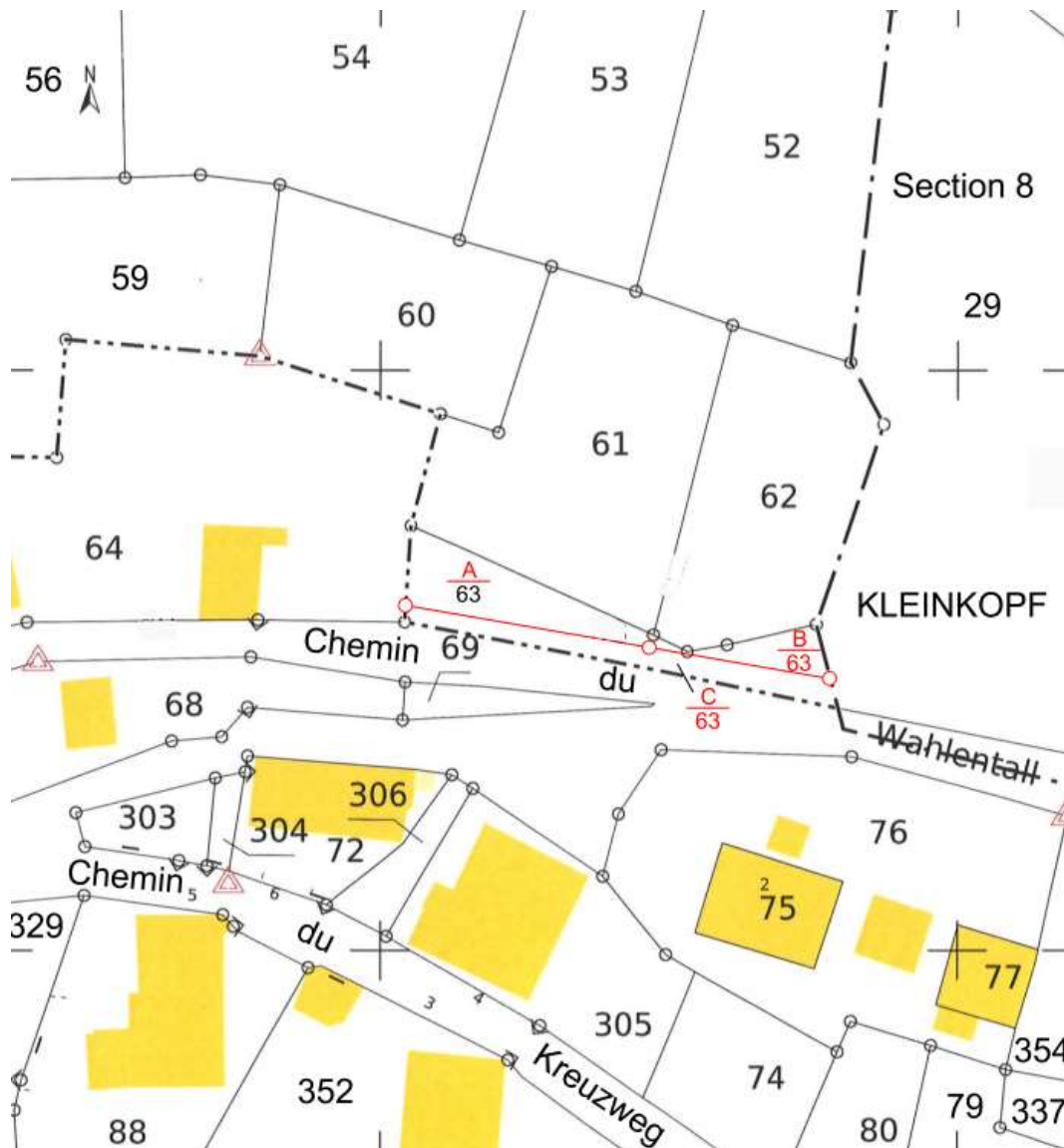
M. le Maire présente les éléments suivants :

Par courrier en date du 20 août 2021, Mme et M. David JOST, résidant 20 rue des Tonneliers, 67650 DAMBACH-LA-VILLE, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale n°63 section 07 située au lieudit Bruchaeker, le long du chemin du Wahlenstall à HOHROD.

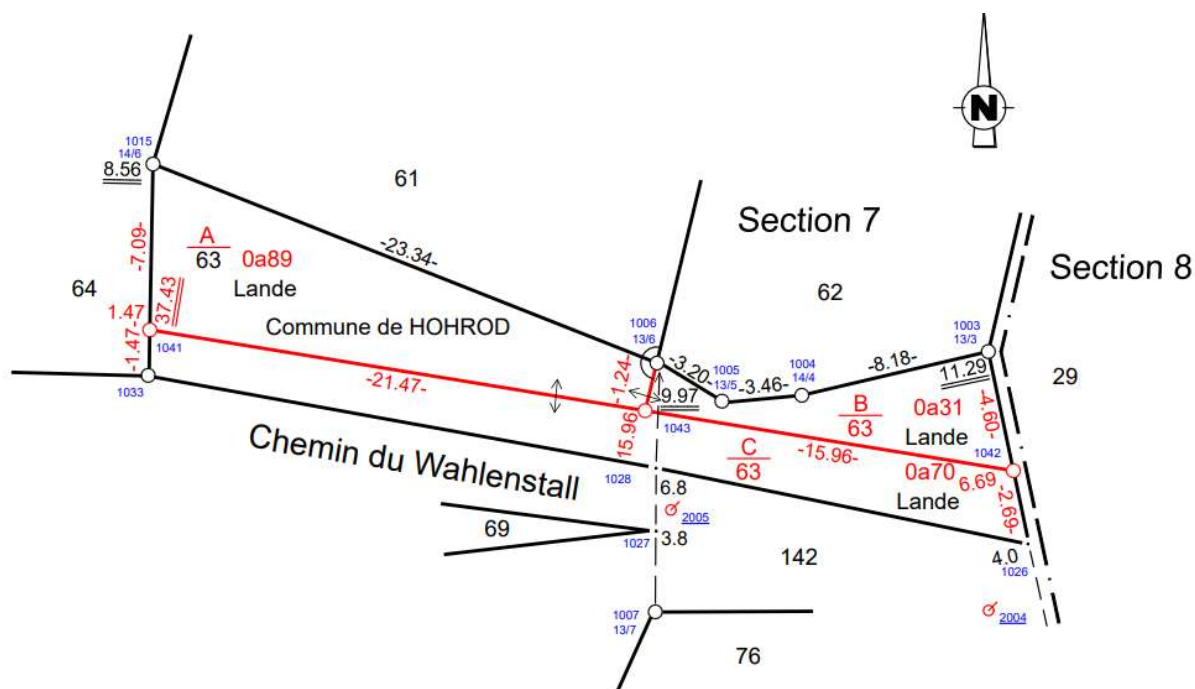
Cette acquisition est nécessaire pour leur projet de construction sur la parcelle voisine cadastrée n°61 section 07, et sur une partie de la parcelle à acquérir.

Il s'agit d'un terrain en forte pente, formé de landes, d'une contenance totale de 190 m², qui doit faire l'objet d'une division parcellaire en 3 parcelles par le cabinet de géomètre-expert Claude ANDRES, 1 rue du Pully, 67210 OBERNAI. Cette division tient compte de l'alignement pour l'élargissement du chemin du Wahlenstall qui sera conservée par la commune, en vue de son versement dans le domaine public communal. Mme et M. Jost souhaitent acquérir les 2 autres parcelles (A/63 et B/63).

Au regard de la vente similaire réalisée pour M. AMBEIS, chemin du Wahlenstall dont l'estimation des domaines avait fixé le prix de la valeur du terrain à bâtir à 4 000 € l'are, il est proposé de convenir du même prix de vente.



COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021



En complément, pour la réalisation de leur construction, une servitude de passage serait à créer pour conserver l'accès aux parcelles n°60, 59 et 58 section 07, qui bénéficiait d'un passage sur la parcelle n°61, servitude non inscrite au livre foncier, mais visible sur le terrain et réelle depuis plus de 30 ans. Pour la constitution de cette nouvelle servitude, son passage se ferait en partie à travers la parcelle communale n°29 section 08, et avec l'accord des propriétaires de 2 autres parcelles à savoir les parcelles n°52 et 53 section 07. A noter que la servitude ne bénéficierait pas aux futurs propriétaires de la parcelle n°61 section 07, ces derniers financeraient uniquement son aménagement, l'entretien reviendrait aux fonds dominants de ladite servitude.

Un permis de construire sera déposé courant septembre 2021 par Mme et M. JOST afin qu'il puisse être instruit. Ce n'est qu'après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours que la vente de la parcelle et l'acceptation de la constitution d'une servitude de passage pourront être réalisées. Le courrier précise que tous les frais de géomètre et de notaires sont à la charge du demandeur, ainsi que le déplacement du candélabre d'éclairage public.

Dès lors, il revient au conseil de statuer sur la vente de ce terrain et l'acceptation de la constitution d'une servitude.

A noter que le raccordement au réseau d'assainissement collectif traversant la parcelle n°69 section 07 d'une contenance de 38 m², il est proposé au conseil de verser ladite parcelle dans le domaine public.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande du 20 août 2021 de Mme et M. JOST adressée à la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale et la création d'une servitude en vue de la construction d'une résidence principale

Considérant la propriété communale située à Hohrodberg et cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie
07	63	BRUCHAECKER	1,90 ares
07	A/63	BRUCHAECKER	0,89 are
07	B/63	BRUCHAECKER	0,31 are
07	C/63	BRUCHAECKER	0,70 are

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Considérant que ledit terrain fait l'objet d'une division parcellaire en vue de l'élargissement du chemin communal du Wahlenstall, et que la partie restante n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain cadastré section 07 n° 63 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Hohrod.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal, d'accepter la création d'une servitude de passage et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après discussions, mentionne les points suivants :

- Il souhaite conserver la parcelle B/63 section 07, ne justifiant pas l'intérêt de cette vente dans le projet de construction,
- Il autorise sur le principe la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée n°29 section 08, mais il souhaite finaliser le tracé de cette servitude plus précisément en fonction de la nature du terrain (présence de roche) et de l'optimisation de cette parcelle.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie du terrain cadastré section 07 n°63 mentionné A/63 selon le projet de PVA, sis Bruchaecker d'une contenance d'environ 0,89 are,
- **DÉCIDE** de vendre la parcelle communale A/63 section 07 à Mme et M. David JOST, 20 rue des Tonneliers, 67650 DAMBACH-LA-VILLE,
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle n°A/63 section 07 à détacher de la parcelle-mère n°63 section 07 à 4 000 € l'are,
- **DÉCIDE** que tous les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **ACCEPTE** aux charges et conditions qu'il jugera convenables, la création d'une servitude de passage à pied et à véhicules, de jour comme de nuit, d'une largeur de 3 m environ, à charge de la parcelle n°29 section 08, constituant le fonds servant, au profit des parcelles n°52, 53, 58, 59 et 60 section 07, formant les fonds dominants, l'ensemble situé sur le ban communal de Hohrod. Le tracé exact de ladite servitude à créer reste à définir et fera l'objet d'une délibération complémentaire par le conseil municipal.
- **DÉCIDE** que l'acte notarié pour la vente et la création de la servitude sera signé après obtention du permis de construire purgé de tous recours,
- **AUTORISE** à verser dans le domaine public communal les parcelles n°C/63 section 07 d'une contenance d'environ 0,70 are et n°69 section 07 d'une contenance de 38 m²,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, et la constitution de la servitude de passage, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

6.3. Location de terrains communaux

En date du 5 mars 2021, la SCI Bergbrochen dont le siège social est à Metzeral (68380) 41 Grand'rue, a fait l'acquisition du bâtiment situé au n°1 lieudit Bergbrochen, anciennement CCAS – Maison Blanche. Lors de cette vente, il était prévu que le bail entre la CCAS et la commune de Hohrod des parcelles n°142, n°143 et n°144 section 1 soit repris aux mêmes conditions que celui signé le 1er janvier 1985. Le conseil municipal du 21/05/2021 a d'ailleurs délibéré en ce sens.

Cependant, au regard des conditions de cession énumérées à l'article 5 du bail du 16/10/1986, applicable à compter du 01/01/1985, le bail ne peut être cédé par le preneur au nouvel acquéreur.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Il convient donc de mettre fin au bail en cours entre la commune de Hohrod et la CCAS et de conclure ensuite un nouveau contrat de location de terrains communaux avec la SCI Bergbrochen.

Il est proposé de convenir d'un bail d'une durée de 10 ans, afin de correspondre pour son renouvellement avec les baux de pâturage, et de ne pas fixer de clause de révision de prix pour la location sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à résilier le bail en cours avec la CCAS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un nouveau contrat de location d'une durée de 10 ans avec la SCI Bergbrochen, 41 Grand'rue à METZERAL (68380) portant sur les terrains cadastrés comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Contenance	Nature
Bergbrochen	01	142	23,70 ares	Prés
Bergbrochen	01	414	11,40 ares	Landes
Bergbrochen	01	411	10,52 ares	Prés
Contenance totale			45,62 ares	

- **FIXE** le loyer annuel à compter du 01/01/2022 à 20 euros l'are.

7. Finances communales

7.1. Budget service des eaux - Décision modificative

Suite à la consultation pour l'élaboration d'une carte communale, il est nécessaire pour l'établissement de ce document d'urbanisme de prévoir conformément au cahier des charges la création d'un zonage d'assainissement, dont le coût, suite au résultat de l'appel d'offres, s'élève à 6 000 euros T.T.C.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU le budget primitif Service des eaux 2021

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service des eaux de l'exercice 2021 :

- Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 021 – Article 213 : Constructions : 79 000,00 €

Chapitre 041 – Article 203 : Frais d'Etudes, de R & D : 6 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE 021	Compte 213	- 6 000,00 €
CHAPITRE 041	Compte 203	+ 6 000,00 €

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

7.2. Budget général – Décision modificative

Dans le cadre du dispositif de soutien aux collectivités, l'article 21 de la loi de finances rectificative 3 a mis en place une garantie des recettes fiscales et domaniales au profit des collectivités locales pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire.

Des acomptes ont été versés en décembre 2020, mais les résultats définitifs, basés sur le montant moyen de ces recettes constaté entre 2017 et 2019, ont pu amener à des reversements.

La commune de HOHROD est concernée par ces reversements qui prendront la forme d'une reprise de l'acompte effectuée avec le versement de fiscalité directe locale d'août 2021, et éventuellement septembre et octobre 2021.

- Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 – Article 673 : Titres annulés (exercice antérieur) : 2 880,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 7 120,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14
VU le budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
CHAPITRE 067	Compte 673	+ 2 880,00 €
CHAPITRE 022		- 2 880,00 €

8. Point divers

8.1. Projet de cession d'un terrain communal à Mme MONTI

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition de Mme MONTI d'une partie de la parcelle communale cadastrée n°212 section 05 attenante à sa propriété, chemin du Kuhsbach, en vue de créer du stationnement supplémentaire.

Suite à la délibération du 09 juillet 2021 définissant le prix de vente à l'are, M. le Maire en a informé Mme MONTI. Cette dernière a validé le prix de vente fixé à 3 000 euros l'are, ainsi que la prise en charge des frais de notaires et de géomètre. La surface de la parcelle a été ajustée et représente environ 0,66 are.

Mme Monti contactera un géomètre-expert pour la réalisation d'un arpentage, afin qu'il puisse être présenté lors d'un conseil municipal pour valider la vente et les conditions.

M. Charles FRITSCH précise que le talus devra être sécurisé avec un grillage en partie haute, cette condition devra être indiquée dans l'acte de vente. M. le Maire en informe Mme MONTI.

8.2. APALIB – APAMAD – Rapport d'activité

Le rapport d'activité a été communiqué aux élus.

M. Willy FRITSCH salue leur investissement dans la commune.

8.3. SAFER – Convention service Vigifoncier

M. le Maire présente le service Vigifoncier qui permet aux communes d'être alertée à chaque mouvement foncier enregistré par la SAFER sur le territoire de la commune. Ce service est facturé 150 euros H.T. annuellement.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

M. le Maire propose d'adhérer à ce service dont la convention a été signée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), suite à décision de bureau en date du 29 juin 2021. A noter que la CCVM prend à sa charge les frais de mise en service de 350 € H.T.

8.4. Aire de jeux – Etat d'avancement

Une commission s'est réunie le 21 juillet 2021 afin d'analyser les besoins de l'aménagement de modules complémentaires pour l'aire de jeux existante au centre du village. Des compléments d'informations ont été transmis le 28 août 2021. M. le Maire présente le projet qui a été retenu par les membres de la commission.

Une demande de subvention a été validée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) à hauteur de 40 % du montant de l'investissement. Une demande est également en cours auprès de fonds européens.

Le budget de l'investissement se monte à environ 20 000 euros HT, équilibré dans le budget avec la recette liée à l'obtention de la subvention.

Lors de la prochaine journée citoyenne le 25 septembre 2021, un atelier est programmé pour sécuriser le grillage qui entoure l'aire de jeux.

L'objectif est que l'aire de jeux soit opérationnelle pour fin novembre, avant la Saint Nicolas.

8.5. Urbanisme – Attribution du marché Carte communale

Suite à la consultation réalisée en début d'été, M. le Maire informe le conseil municipal de l'attribution du marché pour l'élaboration de la carte communale, et du plan de zonage d'assainissement.

Le bureau d'études mandataire du marché est URBASSISTANCE, basé à ERSTEIN (67150), assisté en cotraitance pour l'étude environnementale du bureau d'études CALIDRIS, basé à CREANCEY (21320) et pour le plan de zonage d'assainissement du bureau d'études BEREST RHIN-RHONE de Colmar (68000). L'ensemble des prestations se monte à 24 566,25 € H.T.

La commission urbanisme se réunira fin septembre pour la réunion de lancement de l'élaboration de la carte communale.

8.6. Chrischona – Demande de subvention

M. le Maire lit le courrier de M. Guy MATTER qui présente le centre de vacances Chrischona et l'état financier du centre suite à la crise sanitaire. M. MATTER sollicite l'aide de la commune suite à un chiffre d'affaires en forte baisse et à des travaux de mise en conformité à réaliser.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande, afin de pouvoir conserver une équité dans les aides que la commune alloue aux associations. Il propose de communiquer de la possibilité de louer cet équipement se situant à Hohrodberg.

8.7. Journée citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le samedi 25 septembre prochain.

8.8. Divers

Pierre OTTER informe le conseil que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) aurait des possibilités pour financer la rénovation de la table d'orientation du Katzenstein.

M. le Maire ajoute qu'un travail est en cours sur les sentiers circulaires communaux en lien avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), et que ce point a été évoqué. Un retour sera fait lors du prochain conseil sur la restitution de cet audit.

Jérôme MADHER évoque le projet pour la mise en place de panneaux d'informations liés à la problématique des déjections canines dans les prés le long du chemin du Langaeckerlé. M. le Maire lui demande qu'une proposition de visuel soit transmise pour informer les promeneurs.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 21h24.

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 10/09/2021

Ordre du Jour :

1.	Ajout d'un point à l'ordre du jour	64
2.	Présentation de Mme Hélène GUILLAUME	64
3.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2021	64
4.	Personnel communal	64
4.1.	Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	64
4.2.	Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin	65
4.3.	Révision du contrat de prévoyance au 1er janvier 2022	66
5.	Urbanisme	67
5.1.	Permis de construire	67
5.2.	Déclarations préalables	67
5.3.	Certificat d'urbanisme	68
6.	Affaires domaniales : cession - location	68
6.1.	Cession de terrain à M. MORIN	68
6.2.	Cession terrain à Mme et M. JOST	71
6.3.	Location de terrains communaux	73
7.	Finances communales	74
7.1.	Budget service des eaux - Décision modificative	74
7.2.	Budget général – Décision modificative	75
8.	Point divers	75
8.1.	Projet de cession d'un terrain communal à Mme MONTI	75
8.2.	APALIB – APAMAD – Rapport d'activité	75
8.3.	SAFER – Convention service Vigifoncier	75
8.4.	Aire de jeux – Etat d'avancement	76
8.5.	Urbanisme – Attribution du marché Carte communale	76
8.6.	Chrischona – Demande de subvention	76
8.7.	Journée citoyenne	76
8.8.	Divers	76

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		

COMMUNE DE HOHROD
PV CM DU 10/09/2021

Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		